



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 080-268002706-20230414-23D10-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	9

Date de la convocation
05 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 23 D 10

DELIBERATION
Compte de gestion 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick BRAUD.

Membres présents : Annick Braud, Vice-Présidente ; Jean Delabroye, Nommé ; Bernard Caron, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Alain Barbier Elu ; Alain Babaut, Elu, Grégory Maufroy, Elu ;

Pouvoirs : Céline Leclerc, Nommée avait donné pouvoir à Annick Braud

Membres excusés : Ludovic Gabrel, Président ; Patricia Palus, Elue ; Annie Babaut, Nommée ; Virginie Rousselle, Elue ;

Le président propose à l'assemblée :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,
Le 14 avril 2023

Annick BRAUD
Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 080-268002706-20230414-23D10-DE

